

Maîtrise universitaire (master) en biologie

CONDITIONS GENERALES

Art. B 7 – Maîtrise universitaire en biologie

1. La Faculté décerne une maîtrise universitaire en biologie, second cursus de la formation de base. La maîtrise universitaire en biologie peut être accompagnée d'une "orientation" précisant le domaine d'étude dans lequel la maîtrise a été préparée.
2. Les orientations sont précisées dans le plan d'études approuvé par le collège des professeurs de la Faculté et son conseil participatif.
3. L'obtention de la maîtrise universitaire en biologie permet l'accès à la formation approfondie, soit aux MAS (maîtrises universitaires d'études avancées) et/ou aux études de doctorat.

ADMISSION

Art. B 7 bis

1. L'admission aux études de maîtrise universitaire en biologie requiert que les étudiant-e-s soient en possession d'un baccalauréat universitaire en biologie décerné par la Faculté ou d'un titre, en 180 crédits ECTS au minimum, jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiant-e-s qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en biologie sans en avoir été éliminé-e-s peuvent être réadmis-es sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées par le Doyen selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

Art. B 7 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour la maîtrise universitaire en biologie sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire de trois semestres et l'obtention de 90 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention de la maîtrise universitaire en biologie est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté, soit six semestres.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

4. Des cours et exercices de formation en sécurité pour biologistes peuvent être requis par le directeur/la directrice du travail de maîtrise, le Département, la Section, la Faculté ou le service où s'effectue le travail de maîtrise. Ils ne donnent pas droit à des crédits ECTS.

Art. B 7 quater – Examens de la maîtrise universitaire

Les examens de la maîtrise universitaire portent sur des cours, exercices et travaux pratiques validant au minimum 30 crédits ECTS. Les enseignements sont choisis en accord avec le directeur/la directrice du travail de maîtrise universitaire dans une liste publiée annuellement dans le *Guide de l'étudiant* et sur le site internet de la Section de biologie. Si la maîtrise universitaire en biologie se fait selon une orientation, le choix des enseignements peut être restreint.

Art. B 7 quinquies – Travail de maîtrise universitaire

1. Le directeur/la directrice du travail de maîtrise universitaire doit être un membre du corps professoral de la Section de biologie ou un-e MER. La réalisation d'un travail de maîtrise universitaire en dehors de la Section de biologie est possible avec l'accord de la présidence de la Section, et après désignation d'un-e répondant-e, membre du corps professoral ou MER de la Section de biologie. Le/la répondant-e de la Section est responsable du niveau académique de la structure d'accueil et de l'évaluation du travail de maîtrise universitaire. Si la maîtrise universitaire en biologie se fait selon une orientation, le choix du directeur/de la directrice ou du/de la répondant-e peut être restreint.
2. Les CC et CE peuvent être autorisé-e-s par le président de la Section de biologie à diriger des travaux de maîtrise universitaire et à fonctionner en tant que répondant-e-s. Ils devront toutefois être titulaires d'un doctorat.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. B 7 sexies – Réussite des examens et crédits ECTS

1. La réussite des examens donne droit à 30 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans la liste de cours à choix publiée par la Section de biologie.
2. La réussite du travail de maîtrise universitaire donne droit à 60 crédits ECTS.

Art. B 7 septies – Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée pour chaque partie; la moyenne de ces notes constitue la note de la branche.
2. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un-e MER, CC ou CE (titulaires d'un doctorat), et d'un co-examineur/une co-examinatrice (qui doit au moins être titulaire d'un doctorat).
3. Les examens et le travail de maîtrise universitaire sont réussis si la note obtenue à chaque épreuve est au minimum 4.

DISPOSITIONS FINALES

Art B 7 octies – Procédures en cas d'échec

1. Est éliminé-e du titre l'étudiant-e qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
2. L'étudiant-e éliminé-e a la possibilité de faire opposition contre une décision de la Faculté selon le "Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE)" du 16 mars 2009.

Art. B 7 novies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010. Il abroge celui du 1^{er} octobre 2004. Il s'applique aux étudiant-e-s qui commencent leurs études de maîtrise universitaire au moment de son entrée en vigueur.
2. Les étudiant-e-s en cours d'études de maîtrise universitaire au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études régissant leur cursus d'études.

PLAN D'ETUDES

Cours, exercices ou travaux pratiques : 30 crédits ECTS

Travail de maîtrise universitaire : 60 crédits ECTS

Une liste détaillée des cours, exercices et travaux pratiques à option est publiée chaque année dans le *Guide de l'étudiant* et sur le site internet de la Section de biologie.

Des directives détaillées pour le travail de maîtrise universitaire, la liste des orientations et leurs plans d'études et directives sont également publiés dans le *Guide de l'étudiant* et sur le site internet de la Section de biologie.